



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/629
1er juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 30 MAI 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 22 mai 1999 à 18 h 15, 10 membres de la Force de stabilisation (SFOR) ont provoqué un incident de frontière en entrant sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie sur une longueur de 100 mètres, en provenance de la Bosnie-Herzégovine, dans la région de Orljaca, à 15 kilomètres à l'ouest de Pluzine, et ont ouvert le feu contre les gardes frontière yougoslaves. Ceux-ci ayant riposté, les membres de la SFOR se sont retirés sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, en quittant le secteur dans un véhicule blindé de transport de troupes en direction de Gacko.

Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie attend du Conseil de sécurité qu'il condamne cet acte, qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays souverain et indépendant et d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il prenne les mesures voulues pour qu'il ne se reproduise pas.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ
